CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATION

ARTICLE 1 : DEFINITION

Article : Article du Contrat. CEE : Certificats Economies d'Energies Client : Personne(s) physique(s) agissant à titre privé et disposant de leur pleine capacité, qui commande un

CEE: Certificats Economies d'Energies

Client: Personació physiquet) a gissant à titre privé et disposant de leur pleine capacité, qui commande un Equipement au Prestataire, commande regie par les présentes Conditions Générales effectuée par le Client et qui contient l'Offre commande: Commande regie par les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestation.

Contror : Le présent contrat de vente de l'Equipement, se composant des Conditions Générales, du devis ou du Equipement: L'installation commande par le Client ainsi que les éventuelles options figurant dans la commande, Mandar : Mandat du Client au Prestataire pour agir pour son compte et en son nom afin d'effectuer les démanches administratives nécessaires,

Miss en Service de l'Equipement (Dote) : Début de production d'électricité par l'Equipement, Miss en Service de l'Equipement (Dote) : Début de production d'électricité par l'Equipement de réseau public de distribution d'électricité.

GRD: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

GRD: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

GRD: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

GRD: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

GRD: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

ROB: : Gestionnaire du réseau public de distrib

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION - OBJET

ARTICE 2: CHAMP D'APPLICATION - OBJET Conformément à la réglementation en vigueux, les présentes CGV sont systématiquement communiquées à tout Client, préalablement à toute passation de commande, de sorte que toute commande de produits ou de prestation de service implique de la part du Client, Tacceptation aans réserve des présentes CGV, sous réserve des éventuelles dérogations écrites consenties par le Préstataire dans le bon de commande. Le Client reconsit avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées, de telle sorte qu'élles lui sont plénement opposables, conformément à ratroit el 1119 du Code civil. Les présentes CGV définisent les conditions de la venne et de l'installation de l'équipement et/ou de la prestation le client, notamment l'assistance administrative.

Le présent contrat est constitué par -le bon de commande ou le devis, -les présentes CGV, -les mandats, -les éventuels avenants et annexes

- les eventuels avenants et annexes.
Le Client attestes ovoir pris simultanément connaissance et accepté l'ensemble des documents listés ci-dessus. La signature du devis emporte reconnaissance par le Client de sa réception et parfaite compréhension, avant souscription du contrat, de l'ensemble des informations précontraculeles visées par les articles L 111-1 et suivants du code de consommation

ARTICLE 3 : DEVIS - COMMANDE le résulte soit de la signature d'un devis par le Client, soit d'un bon de commande du Prestataire

touts commande. Can a commande spired de l'accionne spired de l'accionne de la diverse de validité du devis émis par le Prestataire est indiquée sur celui-ci. A l'expiration de la durée de validité, le devis devient caduc.

La Commande est formée dès signature du bon de commande ou du devis par le Client.

ARTICLE 4 : CONDITIONS SUSPENSIVES

ARTICE 4: CONDITIONS SUSPENSIVES

La Commande et condies ous les conditions suspensives suivantes:

- lorsqu'élle est requise par la réglementation, obtention par le Client de l'autorisation administrative relative à l'installation de l'Equipment (récisées de la déclaration préabblé des travaux ou permis de construire), et absence de recours dans les délais légaux à l'encontre de cette autorisation;

- lorsqu'el Client indique par écrit au monent de la passation de la commande qu'il entend financer en tout ou partie l'Equipment par un prêt : obtention par le Client du prêt auprès de l'établissement de crédit sollicité. A défaut de la production par le Client dans les deux mois suivant la passation de la commande d'un document évanant d'un déclaissement de crédit justifiant du révis de l'obtention du prét sollicité, cette condition sera réputée remplie et ne pour paius donner lieux à annulation de la commande;

- lorsqu'elle est jugée nécessaire par le Prestataire, la validation de la fisiabilité technique de l'installation des la visites l'exhique de l'installation des le respect des régles de l'art et de la réglementation en vigueur ainsi que la conformité de l'installation au prix proposé (le cas échéant, un nouveau devis sera émis par le Prestataire).

caduque.

- la définition par le GRD de conditions (coût, délai) de raccordement de l'Equipement au réseau public de distribution correspondant à la moyenne observée pour ce type d'installations.

Le Client informe l'evistaire par écrit de :

- la réalisation / défaillance des conditions suspensives relatives à l'autorisation administrative et au financement, et fournit les douvements justificatifs correspondants. Toute information communiquée sans justificatif sérieux et énurait de douvements justificatifs correspondants. Toute information communiquée sans justificatif sérieux et émanant d'un établissement bancaire ne pourra être prise en considération,
- sa renoncation éventuelle à la condition résitaive au financement dans la mesure où il peut y renoncer puisqu'elle est stipulée à son seul bénéfice.

Le Prestataire informe, quant à lui, le Client par écrit de la défaillance éventuelle de la condition suspensive relative à la Visite Technique.

A débat de réelisation de l'une des conditions suspensive dans les six (é) meis suivant la date de signature de la Adéaut de réalisation de l'une des conditions suspensive dans les six (é) meis suivant la date de signature de la

ture a la visite recinique. éfaut de réalisation de l'une des conditions suspensives dans les six (6) mois suivant la date de signature de la innande, celle-ci est réputée caduque, sauf si la condition suspensive non réalisée et celle stipulée au bénéfice

du Client et que celui-ci y a expressiment renoncé.

Le défaut d'obtention par le Client de son financement dans les trois (3) mois sulvant la passation de la commande ouvre la possibilité au Prestataire de résilier unilatéralement la commande sans indemnité ou contrepartie de quelque nature.

ARTICLE 5. PRIX - PAIEMENT

Les pirx des produits, fournitures et services sont ceux du tarif du Prestataire applicable au jour de la commande.

Ils ne comprennent pas les frais éventuels de conditionnement, transport, déplacement, installation, vacation, taxes et droits divers qui les grévent et sont à la charge du Client qui 5 coblige à les aqualiter en même temps au prix mentionné sur le document de commande. Toute modification du taux de la TVA est applicable immédiatement aux sommes non échues.

Les sommes versées d'avance par le Client sont des acomptes. Aucun escompte n'est consenti pour palement Les sommes versées d'avance par le Client sont des acomptes. Aucun escompte n'est consenti pour palement comptant ou anticipé.

A défaut de mention contraire, les factures sont payables en totalité, au comptant au siège du Prestataire, par chaque ou vierment. Les effets ou acceptations de palement différés ne font ni novation, ni dérogation aux autres clauses des présentes; les frais y afférents sont supportés par le Client qui s'y oblige.

Le défaut de paiement, à réception de la facture ou à son exacte échéance, entrainera de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure:

Prodebilité immédiate de toutes les sommes restant dues ouel que soient les modalités de paiement convenues

l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soient les modalités de paiement convenues avec le Client

l'exigibilité des intérêts moratoires calculés à un taux égal à 1,5 fois le taux légal, outre, à titre de clause pénale, d'une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 15% des sommes dues avec un minimum de 100 euros HT, la suspension des services du Prestataire et l'annulation de sa garantie et/ ou responsabilité pour les produits, fournitures et services impayés.

ARTICLE 6 · FINANCEMENT

ARTICLE 6: FINANCEMENT

In cas de vente à crédit, ladite vente est régie par les articles L 311-20 et suivants, lesquels sont repris dans le formulaire d'offre préalable de crédit, signé en même temps que le contrat de vente à domicile. Le Client devar fondruir au partenaire financier du Prestataire les pièces exgées par ce demier et nécessaires à l'étude de son dossier. Le paiment convenu au bon de commande se fera directement par le partenaire financier du Prestataire, conformément à ce qui a été convenu entre ce dernier et le Client dans le contra de financement. En cas de refus de financement sollicité auprès du premier partenaire financie; le Client autorise expressément le Prestataire à formulier en son onne et pour son compte toute autre demande de prêt à des conditions équivalentes ou plus avantageuses auprès de ses autres partenaires financiers, que le Client s'engage à accepter sans réserve.

ARTICLE 7: FACUITE DE RETRACTATION

Le Client consommateur bénéficie des dispositions des articles 1221-18 et suivants du Code de la Consommation.

En conséquence, le Client peut renoncer à su commande dans les quatorre (14) jours (jours fériés compris) suivant la passation de la Commande. Jusqu'à l'expiration d'un délai de sept jours démarrant le lendemain de la det de passation de la Commande, le Prestataire s'interrêti de recevoir quelque contrepartie que ce soit de la part du Client au titre du Contrat. Il est précisé que ce délai démarra le jour suivant la date de passation de la Commande et si ce délai depris momalement un sameul, un dimanche ou no jour frérie ou chorfie, il expire le designe parties de delai expire nomalement un sameul, un dimanche ou no jour frérie ou chorfie, il expire le designe parties de l'action de la Commande de si ce délai expire nomalement un sameul, un dimanche ou no jour frérie ou chorfie, il expire le designe parties de l'action de la Commande de la commande de l'action de la Commande de la commande de l'action de la Commande de la Commande de la commande de l'action de l'action de la Commande de l'action de l'action

Commande et si ce deal expire nominatement un sameur, un uninature ou un jour teite ou citorie, il expire le premier jour ouveable suivant. En cas de Visite Technique préalable, le Client peut renoncer à sa Commande dans les sept (7) jours (jours fériés compris) suivant la Visite Technique. Le formulaire de rétractation détachable figure en bas des présentes CGV.

Le Prestataire remboursera tous les paiements requs du Client, y compris les frais de livraison directement versés au Prestataire (à l'exception des frais supplémentaires découlant du choix du Client pour un mode de livraison dérogatoire à la invaison standard proposée par le Prestataire). Le remboursement aura lieu sans retard execsité et au plus tard quatorze (14) jours à compter de la réception de la décision de rétractation du Client et selon le

même moyen de paiement que celui utilisé par le Client. Le Prestataire se chargera de récupérer à ses frais les

produics. La responsabilité du Client n'est engagée qu'à l'égard de la dépréciation du bien résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ce bien. autres que ceues necessaires pour etatuir la nature, les caracteristiques et le do noncionement de ce dien. L'attention du Client est attificé sur le fait qu'en application de l'aliand 3 de l'article L 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable à la fourniture de biens confectionnés selon les séclifications du consommatieur ou nettement personnalisés.

ARTICLE 8: LIVRAISON - INSTALLATION - EXECUTION DE LA PRESTATION

La livariation des produits et l'exécution de la prestation sont effectuées à l'adresse indiquée par le Client sur le bon
de commande ou le devis signé et se fera dans le délai indiquée sur le bon de commande, ou sur le devis, sous
réserve, le cas échéant, que le montant de l'acompte exigible ait été versé par le Client.

Si les produits objets de la commande n'ont pas été livrés ou si al prestation n'a pas été réalisée dans les délais
convenus, le Client pourra notifier sa décision de suspendre son obligation de paiement, ou résoudre le contrat,
dans les conditions prévues au Code de la consommation. Les sommes versées par le Client en cas de paiement
comptant lui seront alors restituées au plus tard dans les quatorze (14) jours qui suivent la date de dénonciation
du rontrat à l'excission de froite indemnisation our retende

complant lui seront alors restituées au pus taro uans ne quature (בי העניק נייבן בי מעניק בייבן Toutefols, ce délai peut être prorogé en cas de survenance d'un cas fortuit, d'un cas cause légitime es suspension du délai, du nombre de jours pendant lesquels l'événe à l'installation, tel que :
- les intempéres ayant une incidence sur la sécurité des intervenants sur le chantier, - la grève,
- les aléas terbnismes cas d'un servenants sur le chantier,

- le greve, - les aléas techniques non prévisibles rencontrés lors de l'installation et notamment l l'installation du fait de la communication par le Client d'informations erronées ou incomplè

"Installation du fait de la communication par le Client d'informations erroriées ou incomplétes;
-les aléas raisonnablement imprévisibles liés au transport des pieces composant l'Equipement;
-les aléas raisonnablement imprévisibles liés au transport des pieces composant l'Equipement;
-l'impossibilité d'accéder dans des conditions normales à la maison ou a l'activate, au terrain d'assiette ou de procéder à la invasion ou à l'installation du fait du Client ou d'un tiens;
-la non-conformité du réseau électrique du Client au normes en vigueur à la date prévisionnelle de l'installation. Lorsqu'élle est constatée, cette non-conformité doit impérativement faire l'objet, à charge exclusive du Client, d'un emise aux normes enfrécutes par un professionnel en préalable à l'installation de l'Enquement si recevoir l'Equipement sans aménagements spécifiques ; ou l'existence en sous-sois de réseau ne permettant pas la réalisation des fondations requises.
- Le cas de prorogation du délai d'installation, le Prestataire en informe le Client.
- Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour les installations présentant des contraintes techniques spécifiques s'ou l'existence en sous-sois de réseau ne permettant pas a contraintes techniques spécifiques des couverts en cours de chartier générat un surroût.
- Le Prestataire se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires pour les installations présentant des contraintes techniques spécifiques découvertes en cours de chartier générat un surroût.
- A l'issue des travaux, les éléments éventuellement déposés ou les gravats résultant des travaux sont laissés à la disposition du Client, dont l'évacuation relève de sa seule responsabilité.

ARTICLE 9 : RECEPTION - MISE EN SERVICE
Une fois l'installation de l'Equipement achevée, les Parties procédent à la réception de l'Equipement, le cas
échéant, dans les conditions fixées par l'article 1792-6 du code civil. Si le Client est indisponible à la fin de
l'installation, le Prestataire propose une nouvelle date de rendez-vous pour procéder à la réception. L'absence du
Client à cette seconde réusion et a Mise en Service effective de l'Equipement emportent réception tacte de
l'Equipement, ce que le Client accepte expressément.
Lonsqu'il est requis, le raccordement de l'Equipement au réseau public de distribution d'électricité ainsi que la

Longui n'es l'equis, de l'accordement de l'experient au l'escap ajonce de utilisation une destructe ainsi que la Mise en Service de avoir accepté que les frais de raccordement et de Mise en Service de son installation sont à sa charge, ce qu'il a accepté que des délais sont nécessaires à la Mise en Service de son installation, lesquels dépendent uniquement des organismes compétents. Le prix du raccordement n'est pas fixe mais varie en fonction de chaque uniquement des organismes competents. Le prix du raccordement in est pas tixe mais vaire en honction de chaque sistuation. En effet, si des travaux d'extension du réseau sont à prévior in oeurore des bottiers de protection à rajouter, le prix peut être plus important que la moyenne. Le GRD best la seule entité pouvant évaluer ce prix. Un ordre de raccordement est envoyé au Client précisant la solution retreuue et le coît qui uli ser afacture. En cas de devis de raccordement anormalement élevé, le Client peut se rapprocher de l'autorrité concédante (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité - AODE) du réseau sur lequel sera raccorde l'installation de production. Le délai normal d'obtention du deivs de raccordement est fixé entre 3 et 6 mois. Le producteur a 3 mois pour accepter l'ordre de raccordement. Le Prestataire ne peut toutelois parantir si s'empages urs ces délais dont il na pas la maîtrise. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée s'agissant des délais de Mise en Service de l'installation de l'in

de l'installation.
A la demande du GRD ou du Client, un technicien du Prestataire est présent lors de la Mise en Servic ARCOORDENCE et présent et procède à la Mise en service de l'Equipement de manière simultanée. Il vérifie alors le fonctionnement de l'Equipement et remet au Client la notice d'utilisation et d'entretien de l'Equipement.

ARTICLE 10 - RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIETE

ARTICLE 10: RESERVE DE PROPRIETE - TRANSPIERT DE RISQUE ET DE PROPRIETE Le Prestatare à sur tout le matrieriq ua lus est confè par le Client pour centrétien, rechargement, ré épreuve, réparation, ou toute autre opération, un droit de rétention et de préférence en garantie de toute ses créances même nées à propos d'opérations antérieures ou etrangères au materiel resteneu. Le transfert de propriété des produits et fournitures vendus par le Prestataire est suspenul jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessories, et ce compris tous trats de transport el autres, tous droits et taxes. In Intégral du prix en principal et accessories, et ce compris tous trats de transport el autres, tous droits et taxes. In

cas de saisie réalisée par un tiers avant complet paiement, le Client s'engage à indiquer que le Prestataire est propriétaire de l'Equipement et à l'informer immédiatement de la saisie. Le Client s'interdit de céder l'Equipement avant le complet paiement du prix.

l'equiperient avant le cumper paerient ou prix. Le transfert des rèques de l'Equiperent s'opère au fur et à mesure de l'installation de ses composants en toiture ou, pour les équipements installés au sol, dès le déchargement de l'équipement sur le Site et il lincombe en conséquence dès ce moment au Client de prendre tuines dispositions pour assurer les domnages causés alor par les produits vendus. Le Client doit donc prendre l'initiative de souscrire à ses frais les assurances adaptées à la couverture de crisque et de prévenir son assurare une conséquence.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client reconnait avoir dét parfaitement informé du mode de fonctionnement du produit vendu ou vérifié. Il s'engage, outre le respect des clauses présentes, à l' Transmettre au Prestataire des informations sincères, fiables et véritables pour la bonne exécution de sa prestation.

prestation,

Ne pas conditionner son engagement et son consentement, au titre du présent contrat, à l'existence et/ou
l'obtention des aides financières publiques, primes et/ou subventions, dont le client reconnaît avoir été infor
par le Prestataire; l'abbence de primes et/ou subventions ou leur débat d'obtention ne peuvent donc en au
cas permettre au Client de ne pas régler les sommes dues au Prestataire et/ou de s'opposer au paiement
l'intégralité du pirix.

immegamie uu pix.

Respecter les indications et prescriptions du Prestataire et des fabricants quant à l'utilisation, la conservation,
l'entretien, la verification, le rechargement et la protection desdits produits et Equipements,
Verifier la qualité des techniciens et agents vérificateurs du Prestataire, seus accrédités à visiter la Clientèle, et
interdire toute intervention étrangère au Prestataire, pour quelque motif que ce soit, sur les Equipements et
produits vendus ou vérifiés,

prounus verous ou vernnes, Assister lui-même, ou le cas échéant, déléguer une personne de confiance pour assister aux opérations de réception ou de maintenance effectuées sur place, signer les bons correspondant, certifiant ainsi de leur bonne exécution, n, ier aucune modification ou détérioration volontaire sur les produits vendus ou vérifiés,

N'effectuer aucune modification ou détéroration volontaire sur les produits vendus ou verifies, Se conformer aux obligations de sa police d'assurance. Dans l'hypothèse où le Client ne se conformerait pas aux obligations résultant des présentes, la respon: la garantie du Prestataire ne pourront être, ni engagées, ni recherchées.

ARTICLE 12: GARANTIES ET ASSURANCES
Le Client binefficie d'une garantie légale de conformité régile par les dispositions des articles 217-1 et suivants du
code de la consommation et d'une garantie contre les vices cachés de la chose vendue qui la rendent improrpe à
l'usage auquel elle est dettinés sur le fondement des articles 1611 et suivants du Code civil. Ces garanties (legales
s'appliquent indépendamment des garanties commerciales du Prestataire.
L'Obligation du Prestataire au titre de la garantie contre et vices cachés est limitée à son choix, à la réparation, au
remplacement ou au remonsement de la valeur facturée des produits ou éléments reconnus défectueux après
eamme contradictorie, à l'exclusion de la réparation de tout préjudice de quelque nature que ce soit. Les
opérations liées à cette garantie contractuelle s'effectuent par le Prestataire gratutement, pièces et main
d'œuvre. Sont exclus de la présente garantie de factor, geléfarelle, tout non-fonctionnement ou défectuoiste
provenant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'un défaut d'entretien de la part du Client, sinsi que
tout dommage résistant de l'usure normale du bien ou d'un évènement de force majeure. La garantie en
s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, ou bien en cas de
transformation du produit.

transformation du produit.

Conformément à l'article L 111-4 du Code de la consommation, le Fournisseur indique au client que le détachées indispensables à l'utilisation des produits seront disponibles pendant une durée de 5 ans à co

Finstallation. La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée ou engagée à quelque titre que ce soit, s'il n'est La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée ou engagée à quelque titre que ce soit, s'il n'est nullement établi par le Client que le produit en cause a été utilisé en temps utiles conforméennt aux prescriptions d'utilisation et qu'en tout état de cause, l'installation est conforme aux exigences des lois et règlements en vigueur en cette maitère. Le Prestataire est sautré au titre des on activité professionnelle, auprès de la compagnie MAAF sis Chauray – 79036 NORT Cedex 9, par une assurance responsabilité décennale et civile professionnelle, sous la référence de police 131154899 UOI.

ice 131154839 U 001

solice 131154839 U 001. I appartient au Client de faire assurer les produits achetés ou l'Equipement commandé auprès du Prestataire contre les risques de toute nature, ce que le Client reconnaît et accepte expressément

ARTICLE 13 : LIMITATION DE RESPONSABILITE
L'obligation du Prestataire se limite à la livraison et à l'installation de l'Equipement et/ou à l'exécution de la

Le Prestataire ne peut s'engager:
-sur la quantité d'électricité produite par l'installation solaire du Client, ni sur la quantité d'électricité revendue, lesquelles dépendent de nombreux paramètres dont le Prestataire n'à pas la maîtrise, notamment les conditions météorologiques et les consommations personnelles du Client,
-sur le tarif de rachat de l'électricité produite par l'installation solaire du Client sur lequel in l'ap as de maîtrise, étant précisée que la date, à laquelle la demande de raccordement adressée par le Client, au fournisseur d'énergie, est considérée comme complète, détermine le tarif d'achat,
-sur une réduction de la facture demegfique du Client, cette réduction dépendant notamment du comportement

-sul uiler festoccion de la lacture l'enegeuque du Client, cette reduction depensain notamment du comportement Par alleurs, le Prestataire ne peut garantir l'Obtentie des aides financières liées aux CEE, lesquels permettent de quantifier les Konomies d'énegrès réalisées par le produit / service par rapport à son efficience et sa durée de

vie.

Effini, le Prestataire est dégagé de toute responsabilité en cas :

- d'intervention de tiers (dont le Client) sur l'Equipement,

- de mavaise suitsoin de l'Equipement,

- de dysfonctionnement dont elle ne serait pas directement responsable, notamment ceux occasionnés par le

up l'extrement de la jurisprudence des juridictions françaises, cas de force majeure au sens de la jurisprudence des juridictions françaises, cas de modification des conditions d'achat de l'électricité produite. I que soit le fait générateur, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des préjudices non ctement liés à l'Equipement ou aux prestations, objet des présentes.

ARTICLE 14: DEMARCHES ADMINISTRATIVES – DEMANDES D'AIDES GOUVERNEMENTALES
Le Client reconnait avoir dée informé par le Prestataire que la prestation commandée peut nécessiter des
démarches et formalités administratives, notamment déclaration en mainel, lesquelles incombent spécifiquement
au Client, de même que les Trais qui en découlent.
Al demande du Client, et sous réserve de la régularisation d'un mandat en bonne et due forme, le Prestataire

pourra se charger de : composer et déposer un dossier administratif de demande préalable auprès de la mairie (cerfa, plan de situation de terrain, plan de toiture, représentation de la future installation...), s'occuper de la certification par Consuel (organisme official qui certifie la conformité de l'installation électrique d'un bătiment,

occuper de la demande de raccordement au réseau du GRD,

s'occuper des demandes d'aides gouvernementales

ARTICLE 15 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

ARINELE 15: PROVINCIE INITELLEULEUE
LE Prestataire conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits le Prestataire converse l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits des des des des l'extenders de le conference de l'extender de ARTICLE 16 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, yopopes au traitement des données le concernant. Le Client peut ainsi, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant, le Déégué à la Protection des Données Personnelles désigne au sein de l'entreprise du Prestatiera, le l'adresse du siège social. Dans le cas où le client ne souhaiterait pas/plus recevoir des messages promotionnels et imitations via courriers efectoriques, messages MSA, appels féléphoniques et courriers postaux, celui c'a la possibilité d'indiquer son choix lors de la finalisation de sa commande, de modifier son choix en contactant le Délégué à la Protection des Données Personnelles dans les conditions évoquées ci-avant. Pour toute information complémentaire ou réclamation, le client peut contacter la Commission Antionalée de l'informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 17: NULLITE PARTIELLE – MODIFICATION DU CONTRAT

SI 'Une ou l'autre des stipulations du Contrat était ou devenait caduque, l'application des autres dispositions
contractuelles n'en serait pas affectée, sous réserve que les conditions économiques ou juridiques du Contrat
demeurent équivalentes. Les Parties s'engagent à négocier de bonne foi le remplacement de la disposition
acduque par une déposition aussi comparable que possible, préservant l'intention intillate des Parties et
respectant les conditions économiques et juridiques du Contrat telles que voulues lors de sa conclusion.
Le Contrat ne peut être modifié que par accord écrit et signés des Parties, formalisé par un avevant.
Le Contrat exprime l'intégralité des engagements des Parties en ce qui concerne l'objet dudit Contrat ; il emplace
et annuel toute autre convention ou engagement antérieur, vérit du oral, concernant ect objet.
Le fait pour une Partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre Partie dans l'exécution de ses
obligations aux termes du Contrat ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au
bénéfice de ces obligations.

ARTICLE 18: DROIT APPLICABLE - LITIGES - MEDIATION
Les présentes CGV et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.
L'Ordonnance n°205-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation dispose que tout consommateur a le droit de recouvrir gratuitement au médiateur de la consommation en vue de la résolution amaible du littige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recouvs effectif à un disposit de médiation de la consommation. En cas de litige, le Cilient doit s'adresser en priorité au service Cilients du Prestataire par téléphone (du undi au vendredia saf juri frérie ou chômé, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ou par courrier postal, le numéro de téléphone et l'adresse chômé, de 900 à 12000 et de 14000 à 17000] ou par courrier postal, le numéro de téléphone et l'adresse figurant au reto des présentes COV. Le Client trouvera, sur le site de la médiation de la consommation, toute les informations qui lui permettront d'exercer son droit à la médiation, dans les conditions prévues au titre ler du limer V du code de la consommation et na basence de solution dans les 12 juis qui suivent la demande du Client, il pourra saisir le Centre de Médiation à la Consommation Conciliateurs de Justice – 49, rue de la Ponthieu – 75008 PARIS (https://www.m2z.net/contact.php. -mail : cm2z@cm2cnet – tél. : 01 89 47 00 14), qui recherchera gratutement un réglément amables.

En cas d'éthec de la médiation, le Client pourra porter le litige devant les juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

Article L221-5:

L-Préalablement à la conclusion d'un contrat de vente de biens ou de fourniture de services, de contenu numérique ou de services numériques, le professionnel fournit au consommateur, de manière lisible et compréhensible, les informations suivantes:

"I Les caractéristiques essentifielles du bien, du service, du service numérique ou du contenu numérique;

2º Le prix du bien, du service, du service numérique ou du contenu numérique, en application des articles L 11213 L 112-4;

3º La date à laquelle ou le débii dans lequel le professionnel s'engage à livrer le bien ou à fournir le service, le
envirée numérique ou le contenu numérique;

3º La date à laquelle ou le oœin cam seque se presente de l'acceptant de la companie de l'acceptant de l'accept

nheant, aux couts de l'utilisation de la technique de communication à distance, à l'existence de codes de bonne ndutie et aux cautions et grantine l'fannacières ; 'S'il y a lieu, les informations relatives aux garanties légales, aux fonctionnalités, à la compatibilité et à nteropérabilité du contenu numérique, du service numérique ou du bien comportant des éléments umériques, aux autres conditions contractuelles et, le cas échéant, à l'existence de toute restriction

installation de logiciel ; [°] La possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre ler du livre

vi; "Tionque le droit de rétractation existe, les conditions, le délai et les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le formulaire byse de rétractation, dont les conditions de présentation et les mentions qu'il contient sont fixées par décret en Conseil d'État; il conseil existe par les des residents et les manures de la conseil existe de la conseil de la conseil existe de la conseil existe de la conseil existe de la conseil existe de la contrait à diazon, le coût de remoi du bien onçaue celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement les contraits à diazon, le coût de remoi du bien lonque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement de la contrait à diazon de la contrait de la

les contrats à distance, le coût de remoi du bien lonsque celui-ci, en raison de sa nature, ne peut normalement être remoyé par la poste;
9' L'information sur l'obligation de soncia consommature de payer des frais l'oragiril exerce son divid ne rétractation d'un contrat de prestation de services, de distribution d'eau, de fourniture de gar ou d'électricité d'abbonnement à un réseau de chauffage urbain dont il a demandé expressiment Prédiction avant la fin du délai de rétractation; ces frais sont calcules selon les modalités finées à l'article L. 221-25; l'information selon L'un de l'article le comment de l'article L. 221-25; l'information selon plagelle le commandeur ne bénéficie pas de ce droit ou, le ca s'échard, les circonstances dans lesquelles il le

11° L'application d'un prix personnalisé sur la base d'une prise de décision automatisée, s'il y a lieu. La liste et le contenu de ces informations sont précisés par décret en Conseil d'Etat. [...]

*	
SI VOUS ANNULEZ VOTRE COMMANDE, VOUS POUVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DETACHABLE CI-CONTRE ANNULATION DE COMMANDE. (Vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-dessous) Compléter et signer le formulaire. L'envoyer en lettre recommandée avec	
AR ai siège de l'entreprise. L'expédier au plus tard le quatorzième jour ouvrable à partir du jour de la commande.	
Je soussigné,	déclare annuler la commande ci-après :
Devis ou Bon de commande N° : Date de la com	nande : / /
Nom du conseillé :	
Nom et Prénom du client :	
Adresse du client :	